



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Marais du bec d'Ambès » (NA_MDBA) Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Marais du bec d'Ambès**» (NA_MDBA) au titre de la campagne **PAC 2024**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

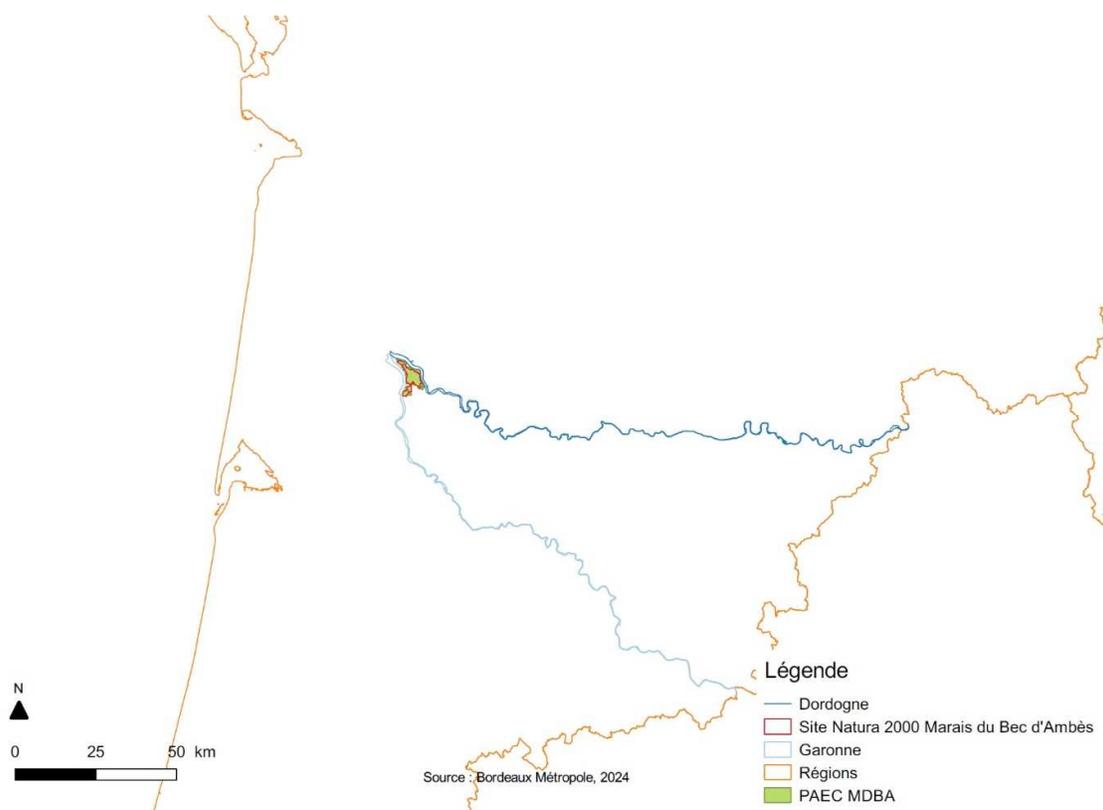
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS DU BEC D'AMBES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

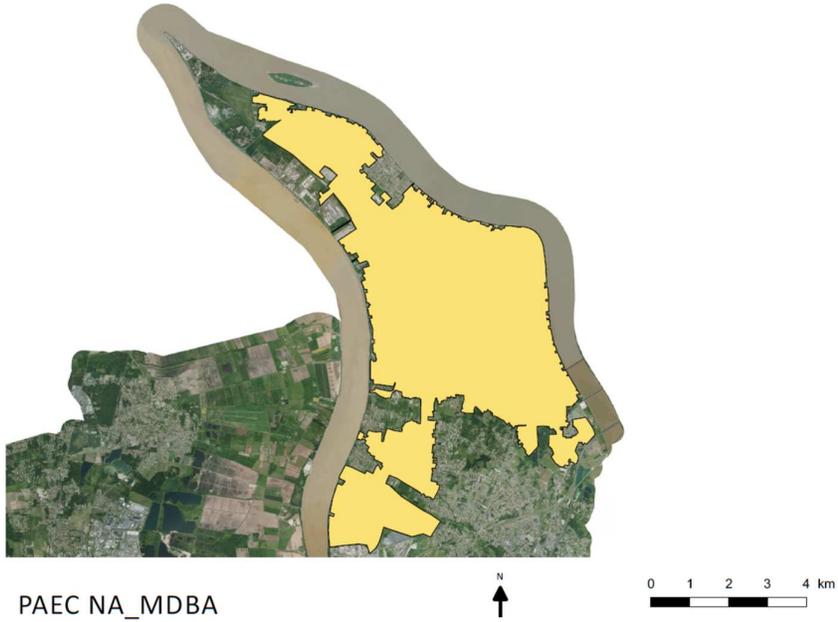
Le périmètre du PAEC MDBA en 2024, territoire à enjeu « Biodiversité » représenté sur les première et seconde cartographies ci-dessous, et situé dans le département de la Gironde, repose sur le site Natura 2000 des « Marais du Bec d'Ambés » (FR7200686), une zone spéciale de conservation (ZSC) définie dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992. Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 définit des noyaux de biodiversité présentés sur la seconde cartographie ci-après, espaces en bon état de conservation et abritant de forts enjeux écologiques, qui sont donc espaces-clefs à protéger en priorité.

Le PAEC MDBA se situe en amont immédiat de la confluence entre la Garonne et la Dordogne. Il couvre 2342 ha, dont environ 50% est composé de surface agricole utile (SAU) (source : *Registre Parcellaire Graphique - RPG, 2020*).

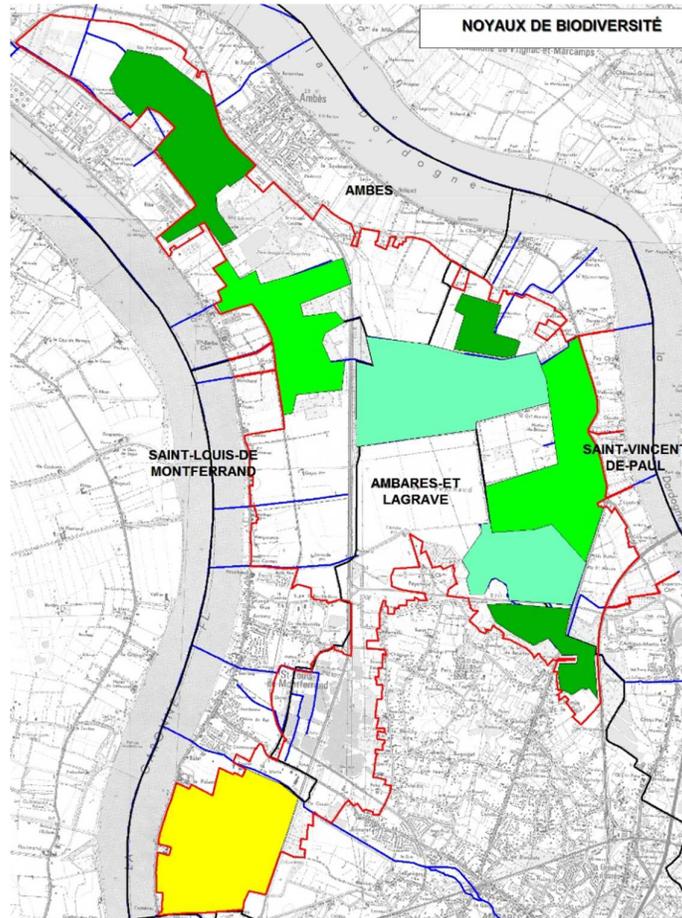
Localisation du PAEC MDBA en 2024 au sein de la région Nouvelle-Aquitaine :



Localisation du PAEC MDBA en 2024 au sein du département de la Gironde :



Localisation des noyaux de biodiversité au sein du PAEC MDBA en 2024 :



Ainsi le PAEC MDBA en 2024 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes : AMBARES-ET-LAGRAVE, AMBES, BASSENS, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Au sein du PAEC MDBA, le dense réseau de cours d'eau et de fossés, relié aux fleuves, est à la base de la gestion hydraulique du site. Ce vaste ensemble présente entre autres de forts enjeux pour la faune aquatique et semi-aquatique. C'est également un axe de migration et un site de reproduction pour de nombreuses espèces piscicoles. Le maintien de la bonne qualité de l'eau est bien entendu un autre enjeu important pour ce territoire. Le site présente un fort potentiel pour les espèces d'intérêt communautaire suivantes : Cuivré des Marais, Angélique des Estuaires, Cistude, Loutre et Vison d'Europe.

L'agriculture est l'activité centrale du territoire, ainsi que la principale gestionnaire des marais du Bec d'Ambés. Historiquement, c'est l'élevage bovin qui a façonné les marais de la presqu'île, activité aujourd'hui en grande difficulté économique et à l'avenir incertain, mais encore bien présente. Quant à l'agriculture céréalière, elle bénéficie d'un contexte économique et structurel un peu plus favorable. L'avenir du site Natura 2000 reste donc lié à celui de l'agriculture, et en particulier au devenir des activités traditionnelles de fauche et d'élevage.

Ainsi le PAEC MDBA propose aux exploitations agricoles des mesures MAEC relatives aux zones humides (gestion des roselières, entretien des fossés et préservation des milieux humides), le site Natura 2000 étant constitué d'un grand ensemble de marais menacés par certaines activités agricoles susceptibles de dégrader fortement le fonctionnement hydraulique des parcelles exploitées (drainage, labour).

Des MAEC relatives à l'élevage ainsi qu'au maintien des prairies et des milieux ouverts sont également proposées (création de prairies et maintien de l'ouverture des milieux), les espèces patrimoniales cibles étant en partie inféodées à ces habitats menacés de fermeture ou d'intensification des pratiques agricoles, comme le Cuivré des marais notamment.

Enfin, les MAEC relatives à la protection des espèces sont aussi contractualisables, afin de permettre d'aller plus loin sur la gestion des espèces d'intérêt sur des sites particulièrement sensibles, avec des populations identifiées.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC MDBA, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_MDBA_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_MDBA_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_MDBA_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_MDBA_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_MDBA_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_MDBA_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800 €
	NA_MDBA_IAE2	MAEC Biodiversité - Mares	Localisée	62€/mare/an

	NA_MDBA_IAE3	MAEC Biodiversité - Fossés	Localisée	1,60€/mètre linéaire/an
	NA_MDBA_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_MDBA_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_MDBA_MHU4	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée	216 €
	NA_MDBA_OUV1	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	153 €
	NA_MDBA_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204 €
	NA_MDBA_ROSE	MAEC Biodiversité - Gestion des roselières	Localisée	132 €

Une notice 2024 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC MDBA, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

	Critères de priorisation	Nombres de points
Critère de priorisation N°2	Renouvellement d'engagements 2022 en mesures MHU1, MHU2, MHU4, CPRA, ESP1 à 4, OUV1 et OUV2.	25
Critère de priorisation N°3	Renouvellement d'engagements 2022 en autres mesures localisées.	20
Critère de priorisation N°4	Parcelle(s) à engager située(s) dans le site Natura 2000.	15
Critère de priorisation N°5	Nouveaux engagements en MAEC.	10
Critère de priorisation N°6	Parcelle(s) à engager située(s) uniquement hors du site Natura 2000, au sein du périmètre élargi du PAEC.	1
Note totale maximale		100

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2024 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Bordeaux Métropole (Direction de la Nature)	Enjeux du programme Natura 2000, et sensibilisation à la faune et à la flore locales d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du programme Natura 2000, • Obligations réglementaires Natura 2000, • MAEC et réglementation environnementale française (loi sur l'eau, espèces protégées), • Espèces faune-flore des sites Natura 2000 (habitats, biologie, menaces)

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice	BORDEAUX METROPOLE
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Yves Suffran
Téléphone de la personne référente N°1	05.33.89.56.05
Mail de la personne référente N°1	y.suffran@bordeaux-metropole.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Elise Génot
Téléphone de la personne référente N°2	05 33 89 56 10
Mail de la personne référente N°2	e.genot@bordeaux-metropole.fr